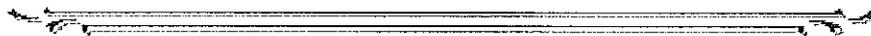


Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2016

Séance n° 2016_07



Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le vingt-deux juin deux mil seize, à vingt heures, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

1^{ère} Partie- 20 h.00

Intervention des services de La Poste - Mme Cécile Guimberteau, Directrice de Secteur et Mme Catherine Petit, Chargée de la relation Elu.

2^{ème} Partie - Ordre du Jour

Finances - Personnel

- 1 - Temps d'Activités Périscolaires Année Scolaire 2016/2017 - Conventions avec les intervenants
- 2 - Restaurant Scolaire - Tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016
- 3 - Accueil Périscolaire - Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016
- 4 - Transport Scolaire - Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016
- 5 - Temps d'Activités Périscolaires - Tarifs applicables pour l'année scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016
- 6 - Recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion, à 24/35°, au 1^{er} septembre 2016
- 7 - Reconduction d'un Contrat Unique d'Insertion dérogatoire 3^{ème} année, à 24/35°, au 31 août 2016
- 8 - Modification du Tableau des Effectifs - Suppressions & Créations de Postes à Temps Non Complet Filière Administrative & Culturelle
- 9 - Communauté de Communes Latitude Nord Gironde - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, Attribution Dotation de Compensation 2016
- 10 - Salle Vox - Facturation de la Mise à Disposition du Régisseur & Application d'un Forfait Ménage
- 11 - Salle Courade - Tarif Location des Tables Rondes

Voirie - Urbanisme

- 12 - Vente d'un Chemin d'exploitation cadastré ZE.2

Subventions

- 13 - Union Nationale des Combattants du Département de la Gironde
- 14 - Amicale Laïque Bourg Sport Athlétisme

Centre de Soins

- 15 - Création d'un Parking d'accès au Centre de Soins - Demande de Subvention au titre des Amendes de Police 2016 auprès du Conseil Départemental de la Gironde

Budget Annexe Assainissement

16 - Dossier Loi sur l'Eau pour le rejet de la Station d'Épuration - Demande de Subventions pour Étude et Travaux auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Autre Point

17 - Convention de Mise à Disposition des Salles Association Blue Dress Code

Questions Diverses



L'an deux mil seize et le vingt-deux du mois de juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2016

Présents : (14) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1^{er} Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2^{ème} Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3^{ème} Adjoint), Mme Michèle BILLIER (4^{ème} Adjoint), Mmes Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, MM. Thomas BERLINGER, Bruno CADUSSEAU, Mmes Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, MM. Jean-Marie MACEIRA, Francis VITRAS, Mme Géraldine VIRUMBRALES.

Absents Excusés : (1) M. François BERNY (Procuration à Mme Géraldine VIRUMBRALES).

Absents : (4) Mme Odette ANCELOT, MM. Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Le Compte rendu de la dernière séance du 25 mai 2016 a été transmis par mail à chaque conseiller le 31 mai 2016. Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci. Aucune mention particulière n'étant évoquée, le compte rendu, soumis au vote, est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.



Information des décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20140401 en date du 11 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro Décision	Date	Objet
2016-67	17 mai	Arrêté portant admission d'un Fonctionnaire au bénéfice d'un Congé de Maladie Ordinaire
2016-68	18 mai	Arrêté portant admission d'un Fonctionnaire au bénéfice d'un Congé de Maladie Ordinaire
2016-69	20 mai	Arrêté portant admission d'un Fonctionnaire au bénéfice d'un Congé de Maladie Ordinaire
2016-70	31 mai	Arrêté portant recrutement d'un agent non titulaire de remplacement
2016-71	31 mai	Contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
2016-72	1 ^{er} juin	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement au lieu-dit « Valade »
2016-73	3 juin	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un Congé de Maladie Ordinaire
2016-74	3 juin	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un Congé Maladie Ordinaire
2016-75	3 juin	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un Congé Maladie Ordinaire
2016-76	3 juin	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un Congé Maladie Ordinaire
2016-77	3 juin	Arrêté de Voirie portant alignement de voirie
2016-78	3 juin	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un Congé de Maladie Ordinaire
2016-79	6 juin	Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux de câblage et pose de poteaux sur la VC 25 au lieu-dit « Glemin »
2016-80	9 juin	Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux de terrassement au lieu-dit « Cottraud »
2016-81	17 juin	Arrêté règlementant une occupation du domaine public pour des travaux de réparation et jointage de mur en moellons
2016-82	20 juin	Arrêté règlementant un empiètement sur chaussée au lieu-dit « Aiguille »
2016-83	20 juin	Arrêté autorisant l'installation d'un échafaudage et règlementant la circulation au lieu-dit « L'Aiguille »
2016-84	20 juin	Arrêté règlementant la circulation sur la piste forestière n° 5

1^{ère} Partie- 20 h.00

Intervention des services de La Poste - Mme Catherine PETIT, Chargée de la relation Elu, Correspondante Direction des Réseaux Partenaires.

Madame Catherine Petit présente un PowerPoint sur la « Mutualisation de services incluant l'offre Postale ». Ce document demeure à disposition des élus désireux de le consulter de nouveau.

Sont également à disposition :

- o Un diagnostic partagé de la Commune de Saint-Christoly de Blaye ;
- o Un rapport formalisé du Bureau de Poste de Saint-Christoly de Blaye ;,

documents remis à la municipalité, lors d'une première rencontre.

Après cet exposé de portée générale, et sa transposition sur la Commune, il convient de déterminer sous quelle forme la présence Postale sera maintenue Saint-Christoly de Blaye.

C'est le Conseil Municipal qui, par délibération, a pouvoir de décision sur le statut de la présence Postale sur le territoire communal.

Si La Poste conserve son statut actuel, ses services imposeront la durée horaire et les horaires d'ouverture au public, afin d'adapter ses moyens aux flux clients.

La durée d'ouverture hebdomadaire, fixée à ce jour à 32 heures, sera réduite à 20 heures au 1^{er} octobre ou 1^{er} novembre 2016. Sachant qu'actuellement, le besoin réel de présence de l'agent est évalué, selon les statistiques des opérations réalisées, à 12 h.00 / semaine.

Si la Municipalité souhaite, via la création d'une Agence Postale Communale, ou autre (Office du Tourisme, Bibliothèque...) s'impliquer dans la présence postale communale, un contrat tripartite encadrera cette mutualisation, qui concerne :

- o l'offre postale de services postaux et financiers
- o la mise en place de moyens matériels, installation d'un coffre aux normes de sécurité
- o l'accompagnement financier d'installation
- o le versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle
- o un accompagnement financier et matériel en termes de signalétique, mobilier, équipement informatique, tablette numérique

Cette convention de partenariat est signée pour une durée initiale comprise entre 1 an et 9 ans, renouvelable, par tacite reconduction, une seule fois pour la durée initiale.

Dans cette perspective, les services de La Poste recherchent, en premier lieu, l'alliance avec la Municipalité, avant de s'orienter vers une autre solution alternative que peuvent être notamment les commerces ruraux.

Discussion

Murielle Picq - Vous aviez parlé de 14 heures en charge hebdomadaire ?

Catherine Petit - C'est le rapport formalisé qui fait foi, donc 14 h.

Murielle Picq - Vous avez d'ores et déjà décidé qu'au 1^{er} novembre 2016, La Poste va ouvrir 20 h. au lieu de 32 h.

Catherine Petit - On a un surcoût par rapport au flux des clients. Il faut répondre aux attentes des clients.

Jean-Marie Maceira - Est-ce que c'est significatif, c'est sur 4 ans, et si la population augmente ?

Catherine Petit - Si le flux augmente, dans la mesure où aucune augmentation du temps de travail n'est possible, la situation devra être réévaluée en affectant un agent supplémentaire sur le créneau horaire où il y a plus de monde. Une convention tripartite de 3 ans ne peut être modifiée plus de 2 fois. On arrive en fin de contrat, nous serons peut être amenés à nous revoir en 2020. Il faut voir ce qui est intéressant aussi pour la Commune, offrir un service et pérenniser un commerce. Il faut raisonner en termes de mutualisation

de service et prendre en compte l'aide financière pour les travaux et l'indemnité versé mensuellement par La Poste.

Irène Fiorazzo - La Poste prévoit une ouverture de 20 h./ semaine si elle conserve le service. Ces 20 heures seront-elles maintenues si le service change de statut et devient une Agence Postale Communale ?

Catherine Petit - Aucune garantie puisque l'objectif est de pérenniser les services. Quoi qu'il en soit, les horaires sont libres dans la convention et c'est le Maire qui décide.

Bruno Cadusseau - En Agence Postale Communale, on peut retirer, en numéraire, jusqu'à 350 € / semaine maximum, mais peut-on déposer un chèque ?

Catherine Petit - Il est prévu le dépôt des chèques. Les retraits sont limités par mesure de sécurité (Brinks, lutte contre le blanchiment d'argent, etc...) Ce sont des normes imposées. La moyenne du retrait se situe entre 120 € / 160 € par semaine. Les personnes morales et les associations peuvent faire des opérations, ainsi que les personnes ayant des procurations. La personne responsable du guichet n'a ni accès aux comptes bancaires, ni droit de regard quelconque.

Stéphanie Baude - Comment sont planifiés les passages de la Brinks ?

Catherine Petit - La Brinks alimente l'Agence Postale Communale, à la demande de l'agent, au rythme adapté à chaque bureau. Les approvisionnements en numéraire sont assurés en dehors des horaires d'ouverture au public. La Poste est assurée en cas de hold-up. La Brinks applique le protocole de sécurité lié à ce service.

Stéphanie Baude - Pourquoi ne pas mettre un distributeur ? Puisqu'il y a déjà des frais avec la Brinks ? La Commune a adressé à vos services un dossier de demande d'installation d'un Distributeur Automatique de Billets.

Catherine Petit - Pour l'installation d'un Distributeur Automatique de Billets, le service doit ne pas être accessible à moins de 5 kilomètres et à moins de 20 minutes. C'est un maillage. A Pugnac, il y a un distributeur « casquette » (Société Générale). Le coût d'installation d'un Dab est de l'ordre de 100 000 €, le coût des frais de l'alimentation annuelle par la Brinks est de 12 000 €. Avant toute installation, il est réalisé une étude de faisabilité. Et pour sa rentabilité, il faut la réalisation de plus de 8 000 opérations par mois minimum. Aujourd'hui, les banques retirent les distributeurs, la société s'oriente de plus en plus vers le paiement sans contact. En ce qui concerne votre dossier DAB, il sera soumis à la commission postale demain.

Jean-Marie Maceira : Quelle sera la formation du personnel ?

Catherine Petit - Il est prévu que l'agent à former vienne en doublure dans un bureau de poste, puis une semaine en doublure dans une agence communale, puis soit accompagné 3 jours ou plus si nécessaire à l'ouverture. Il est possible de former autant de personnes que nécessaire, pour les prévisions de remplacements, congés, etc....

Stéphanie Baude - Qui fait la démarche auprès des commerçants ?

Catherine Petit - J'attends la réponse de la Municipalité afin de savoir si la mise en place d'une Agence Postale Communale peut être concrétisée. Si non ou sous réserve, je contacterai les commerçants locaux ou me dirigerai vers celui ou ceux que vous pourriez penser intéressés. Le primordial de l'engagement réside dans le point positif de l'opération, vue sur le long terme, en terme de services rendus à la population. Un relais poste perçoit une rémunération de l'ordre de 600 € / 700 € par mois.

Bruno Cadusseau - Qu'en est-il de la ligne téléphonique ?

Catherine Petit - Aujourd'hui, un prestataire amène la ligne jusqu'à la Mairie et fournit l'ADSL, la Mairie prend en charge jusqu'au réseau. La mise en place est prise en charge par La Poste. Soit mutualisé avec l'accueil de la Mairie, soit une ligne séparée payée par la Mairie.

Inène Fiorazzo - Saint-Savin reste-t-il en Bureau de Poste ?

Catherine Petit - Oui

Murielle Picq - Plusieurs communes ont opté pour l'agence postale communale, mais Cartelègue pour un point relais postal à l'épicerie.

Catherine Petit - La durée hebdomadaire d'ouverture au public ne peut être inférieure à 12 heures. On mutualise les services en interne et La Poste peut être porteuse de maisons publiques en milieu rural. Exemple : facteur à 17 h. /semaine et guichetier à 15 h. /semaine. Ce qui permet de mettre en place un service complet de proximité.

Murielle Picq - Ici, le personnel communal n'est pas sous occupé.

Départ de Mme Petit

Mme le Maire souligne qu'il convient de donner une orientation sur le souhait des élus de la Municipalité, au regard des services rendus à ce jour et à rendre à l'avenir, aux administrés.

La tendance des services de La Poste va et continuera d'aller vers une diminution des horaires d'ouverture au public et des services rendus.

A cela, s'ajoutent les fermetures d'été qui engendrent une baisse de la fréquentation et des habitudes pouvant être prises par les administrés, qui petit à petit vont chercher ce ou ces services à l'extérieur du périmètre communal lors de leurs autres déplacements.

La décision de la Municipalité devra être rapide. Néanmoins, bien des paramètres doivent être pris en considération : local, aménagement, accessibilité, organisation, personnel, etc....



2^{ème} Partie - Ordre du Jour

Délibération n° 20160622-01 – Temps d'Activités Périscolaires Année Scolaire 2016/2017 – Conventions avec les intervenants

Madame le Maire énonce les activités mises en place dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année 2016/2017 : photos, éveil à la danse, jeux sportifs, informatique, yoga, musique, cuisine, jeux de mots, théâtre, jeux de société, ateliers créatifs, activités sportives, Ecole Multisports.

A l'instar des années précédentes, certains de ces ateliers seront animés par des intervenants extérieurs, rémunérés directement par les associations desquelles ils dépendent. A cet effet, Mme le Maire indique qu'il convient de mettre en place une convention entre la Commune et chaque association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye:

- Autorise Mme le Maire à signer toute convention ou autre formalité avec les associations mettant à disposition des intervenants pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20160622-02 – Restaurant Scolaire – Tarifs de la restauration à compter du 1^{er} septembre 2016

La Commission Communale « Ecoles, Services Périscolaires, Jeunesse », réunie le 31 mars 2016, propose de maintenir les tarifs appliqués au cours de l'année scolaire 2015/2016, à savoir :

- Repas enfant 2.30 €
- Repas adulte 5.40 €

Pour information, une augmentation de 5 centimes avait été appliquée sur chaque tarif, pour les deux dernières rentrées scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide de maintenir les tarifs mentionnés ci-dessus ;
- Précise que ceux-ci seront applicables au 1^{er} septembre 2016, jusqu'à nouvelle modulation ou modification.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160622-03 – Accueil Périscolaire – Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016

La Commission Communale « Ecoles, Services Périscolaires, Jeunesse » réunie le 31 mars 2016, propose de reconduire les modalités de tarification et les tarifs de l'accueil périscolaire applicable au cours de l'année 2015/2016, à savoir :

Tarifification Forfaitaire par garde

Tranche	Quotient Familial	Tarif à compter du 1 ^{er} septembre 2016
1 ^{ère} Tranche	< 550	1.10 €
2 ^{ème} Tranche	De 551 à 750	1.15 €
3 ^{ème} Tranche	De 751 à 950	1.20 €
4 ^{ème} Tranche	De 951 à 1150	1.25 €
5 ^{ème} Tranche	De 1151 à 1350	1.30 €
6 ^{ème} Tranche	>1350	1.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide de maintenir ces modalités et ces tarifs ;
- Précise que ceux-ci seront applicables au 1^{er} septembre 2016, jusqu'à nouvelle modulation ou modification.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160622-04 – Transport Scolaire – Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016

Discussion

Mme Stéphanie Baude demande s'il y aura un maintien du service si le nombre d'enfants continue de diminuer.

Mme Murielle Picq précise que le transport scolaire est un service municipal, susceptible de modification ou de suppression à tout moment sur simple décision du Conseil Municipal. De nombreuses communes n'assurent pas de ramassage scolaire pour leurs écoles primaires. Pour cette année 2016 relative à la rentrée scolaire 2016/2017, la date limite d'inscription à ce service a été fixée au 25 juin, et la Commission Communale Consultative des « Transports Scolaires » se réunira le 1^{er} juillet 2016 afin de faire le point précis.

Délibération

La Commission Communale « Ecoles, Services Périscolaires, Jeunesse », réunie le 31 mars 2016, propose :

- de maintenir le tarif du transport scolaire actuel, fixé à 129 € par enfant, étant précisé que celui-ci n'a pas subi d'augmentation depuis la rentrée scolaire 2014/2015 ;
- de reconduire le règlement intérieur en place.

Cette prestation faisant l'objet d'une facturation selon l'article 3 du règlement annexé à la présente délibération, pour toute famille utilisatrice de ce service rendu.

La recette étant inscrite en section de fonctionnement, article 7067, du Budget Annexe « Transport Scolaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide de maintenir ce tarif de 129 € par enfant et par année scolaire
- Précise que celui-ci est applicable à compter du 1^{er} septembre 2016, et ce jusqu'à nouvelle modification.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20160622-05 – Temps d'Activités Périscolaires – Tarifs applicables pour l'année scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016

La Commission Communale « Ecoles, Services Périscolaires, Jeunesse », réunie le 31 mars 2016 propose de renouveler le principe de l'année scolaire écoulée pour la tarification des Temps d'Activités Périscolaires, à savoir :

Tranche	Quotient Familial	Coût Annuel par Enfant pour une Activité Hebdomadaire	Coût Annuel par Enfant pour deux Activités Hebdomadaires
1 ^{re} Tranche	<550	30 €	50 €
2 ^{ème} Tranche	De 551 à 750	33 €	55 €
3 ^{ème} Tranche	De 751 à 950	36 €	60 €
4 ^{ème} Tranche	De 951 à 1150	39 €	65 €
5 ^{ème} Tranche	De 1151 à 1350	42 €	70 €
6 ^{ème} Tranche	>1350	45 €	75 €

Cette prestation fixée forfaitairement en coût annuel, fera l'objet d'une facturation mensuelle répartie sur les 10 mois de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- Conformément au tableau énoncé ci-dessus, de fixer les tarifs applicables, pour l'année scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

- D'appliquer le principe de recouvrement mensuel à terme échu ;
- De fixer les décotes suivantes :
 - 1°/ En cas d'absence supérieure ou égale à 15 jours d'un enfant sur présentation d'un certificat médical, il sera effectué la décote suivante :
 - 15 jours d'absence 50 % du forfait mensuel
 - 3 semaines d'absence 75 % du forfait mensuel
 - 1 mois d'absence 100 % du forfait mensuel
 - 2°/ En cas d'annulation d'une activité (absence d'intervenant), la Mairie s'engage dans la mesure du possible à assumer une activité. En cas d'Impossibilité, il sera effectué une décote de 25 % du forfait mensuel pour chaque séance.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160622-06 – Recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion, à 20/35°, au 1^{er} septembre 2016

Discussion

Mme Murielle Picq informe que, suite à l'annonce de fermeture d'une classe à l'école maternelle, les élus ont rencontré le personnel des écoles. Des simulations de planning seront construites avec réorientation de certains postes. Dans l'immédiat, il s'avère impératif de créer un poste, à 20 heures, puisque c'est le seuil de l'aide de l'Etat.

Mme Valérie Chamboulaud précise qu'il serait préférable d'inscrire dans la délibération « service public de l'emploi » à la place de « Pôle Emploi », afin d'éviter une éventuelle remise en cause de la délibération.

M. Bruno Cadusseau demande si ce poste serait affecté au ménage.

Mme Murielle Picq répond que compte-tenu de la réorganisation, ce poste risque d'être polyvalent, ménage, aide au restaurant scolaire, services périscolaires, etc...

M. Jean-Marie Maceira demande si c'est un poste supplémentaire.

Mme Murielle Picq indique que non, c'est un contrat qui arrive à échéance au 31 août 2016 et qui ne sera pas renouvelé.

Mmes Murielle Picq et Stéphanie Baude précisent qu'il y aura peut-être besoin d'un 2^{ème} Cui, à affiner lors des simulations de planning. Même si la fermeture d'une classe maternelle implique qu'une personne exerçant la fonction d'Atsem devra être réaffectée, la problématique réside dans le fait que les agents doivent intervenir sur le même créneau horaire.

Délibération

La Commission Communale « Finances, Gestion du Personnel », réunie le 07 juin 2016, s'est prononcé favorablement pour la création d'un poste d'adjoint technique affecté aux services périscolaires, à temps non complet à raison de 24/35°, en Contrat Unique d'Insertion.

Pour information, ce poste se substitue à un Contrat Unique d'Insertion que la municipalité ne souhaite pas renouveler à son échéance du 31 août 2016.

Mme le Maire informe l'assemblée, qu'en séance des 13 et 15 juin 2016, les services de l'Education Nationale se sont prononcés pour une fermeture de classe à l'école maternelle à la rentrée scolaire 2016. Compte tenu de cette fermeture, une réorganisation des services scolaires s'impose. Mme le Maire suggère donc de maintenir la création de cet emploi à seulement 20/35°, au lieu de 24/35° initialement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide de créer un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « contrat Unique d'Insertion », affecté aux services périscolaires ;
- Précise que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 20/35^{ème} ;
- Conclut que ce contrat sera établi sur une période d'une année, commençant le 1^{er} septembre 2016 et se terminant au 31 août 2017 ;
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base du Smic horaire ;
- Autorise Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le service de l'emploi public.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160622-07 – Reconduction d'un Contrat Unique d'Insertion dérogatoire 3^{ème} année, à 24/35°, au 1^{er} septembre 2016

Après avis favorable de la Commission Communale « Finances, Gestion du Personnel », réunie le 07 juin 2016, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour une troisième année, le Contrat Unique d'Insertion d'un agent affecté au restaurant scolaire et à l'entretien des locaux, à temps non complet à raison de 24/35°.

Compte tenu de son âge, l'agent peut correspondre aux critères définis par Pole Emploi pour une reconduction dérogatoire d'un an de plus, qui couvrirait la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017. Les formalités sont à effectuer auprès de Pôle Emploi dès début juillet 2016.

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 20140701 en date du 02 juillet 2014 et n° 20150513-05 en date du 13 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Décide de renouveler un poste d'agent technique affecté aux services périscolaires dans le cadre du dispositif « contrat Unique d'Insertion »
- Précise que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 24/35^{ème} ;
- Conclut que ce contrat sera établi sur une période d'une année, commençant le 1^{er} septembre 2016 et se terminant au 31 août 2017 ;
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base du Smic horaire ;
- Autorise Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160622-08 – Modification du Tableau des Effectifs – Suppressions & Créations de Postes à Temps Non Complet Filière Administrative & Culturelle

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20160330-08 en date du 30 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, en date 25 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- Filière Administrative
 1. Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe à temps non complet à 19.30/35°
 2. Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe à temps non complet à 15.45/35°
- Filière Culturelle
 1. Suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} Classe à temps non complet à 15.30/35°
 2. Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} Classe à temps non complet à 19.15/35°

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20160622-09 – Communauté de Communes Latitude Nord Gironde – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, Attribution Dotation de Compensation 2016

Discussion

Mme Stéphanie Baude fait l'exposé de cette délibération. Elle précise que la Cdc Latitude Nord Gironde travaille afin d'obtenir plus de dotation, liée au Coefficient d'Intégration Fiscale (Cif), qui devrait augmenter dans 2 ou 3 ans.

Mme Murielle Picq indique que certaines communes de la Cdc étaient contre le projet de réhabilitation de la Caserne des Pompiers. Ce système a été mis en place afin de contourner la problématique et ainsi faire participer toutes les communes dans des règles équitables.

Délibération

Madame le Maire donne la parole à Mme Stéphanie Baude, 2^{ème} adjointe et déléguée à la commission des finances de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

Madame Stéphanie Baude présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (Cleclt) de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, adopté en conseil communautaire le 10 février 2016.

Le tableau établi révèle de fortes disparités entre les dotations 2015 et 2016. Globalement, cette révision prend en compte les transferts de charges dues :

- D'une part, à la création du service d'instruction des autorisations d'urbanisme (pour les communes ayant adhéré au service) ;
- D'autre part, à la prise de compétence pour le fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Notre commune, impactée que par la prise de compétence du Sdis, percevra, au titre de 2016, une dotation de compensation s'élevant à 43 474,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Adopte le rapport d'évaluation des transferts de charges 2016 et le tableau des attributions de compensation correspondants ;
- Mandate Mme le Maire pour transmettre cette délibération à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160622-10 – Salle Vox – Facturation de la Mise à Disposition du Régisseur et Application d'un Forfait Ménage

Discussion

Mme Murielle Picq informe que cette délibération concerne l'Association Théâtre Epicé, qui met en œuvre certains spectacles, et notamment celui de la MFR prévu très prochainement.

M. Thomas Berlinger pense que les 50 € de forfait ménage sont insuffisants.

Mme Murielle Picq confirme que la commission a évalué ce tarif correct.

M. Jean-Marie Maceira, d'une part serait partisan d'augmenter la tarification horaire de la prestation du régisseur, et d'autre part souhaiterait qu'il soit réglé directement par l'Association sans passer par la Mairie.

Mme Murielle Picq confirme que cette tarification a été fixée en fonction du coût horaire réel, charges comprises, que l'idée n'est pas de gagner de l'argent, mais qu'il ne faut pas qu'il y ait de dérive. Le règlement direct de l'agent communal par l'association est incompatible avec le statut et la prestation rendue.

M. Thomas Berlinger demande si cette disposition s'applique à toutes les locations du Vox.

Mme Murielle Picq précise que cette prestation est spécifique à l'Association Théâtre Epicé dans le cadre des animations qu'elle propose (ex. la MFR), qui nécessite impérativement les services techniques et professionnels du régisseur.

Mme Marie-Claude Bellue ajoute qu'une association doit pouvoir justifier ses dépenses par rapport à ses prestations.

Mme Murielle Picq propose de dresser un bilan à l'issue de cette année pour faire d'éventuels ajustements.

Délibération

Une mise à disposition du régisseur de la Salle Vox est nécessaire dans le cadre des prestations de services proposées par l'Association Théâtre Epicé. Il est rappelé que le régisseur de la Salle Vox, habilité à utiliser notamment le matériel de sonorisation et l'éclairage pour tout spectacle, est un employé communal.

Dans ce cadre particulier, la Commission Communale des Finances / Gestion du Personnel, réunie dans sa réunion du 07 juin 2016, suggère de mettre en place une tarification pour le service rendu, fixée à 17 € / l'heure (base du coût salarial de l'agent).

Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir la facturation du ménage lorsque les utilisateurs ne peuvent par le réaliser eux-mêmes. La Commission propose d'appliquer un forfait de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye décide :

- 1^{er} point : Mise à Disposition du Régisseur
 - Tarification des services rendus à 17 € / l'heure
 - Toute heure commencée sera impérativement dû intégralement

- 2^{ème} point : Forfait Ménage
 - Application du Forfait Ménage de 50 €
- D'inscrire ces dispositions et leurs conditions dans la convention d'occupation de la Salle Vox
- De donner délégation de pouvoir et de signature à Mme le Maire pour toute démarche liée à cette affaire.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160622-11- Salle Courade – Tarif Location des Tables Rondes

Discussion

Mme Murielle Picq rappelle que la commune a mutualisé les tables et le matériel pour les associations ; et que depuis, des demandes émanent des particuliers, dont une pour une fête familiale fin août 2016.

M. Thomas Berlinger s'interroge sur le prix qui lui paraît un peu excessif.

Mme Murielle Picq précise que le tarif a été notamment basé sur le temps et le coût horaire de manutention des agents.

M. Daniel Debet pense que le tarif fixé permettra peut-être d'anticiper sur un éventuel achat prochain, car il est craint que les tables ne fassent un long usage.

M. Thomas Berlinger serait d'avis à envisager une acquisition, lorsqu'elle se fera, de tables plus grandes ; et aussi de réfléchir à un autre moyen de manipulation : tables et chariots adaptés les uns aux autres.

Délibération

Lors des locations aux particuliers, les tables rectangulaires qui aménagent la Salle Courade, sont comprises dans le tarif. Néanmoins, la Commune dispose de tables rondes.

Madame le Maire informe avoir été saisie par un administré pour l'utilisation des tables rondes dans cette salle. Elle précise qu'une telle mise en place nécessite deux interventions des services techniques municipaux pour toute manifestation.

La Commission Communale des Finances / Gestion du Personnel, réunie en date du 07 juin 2016, émet un avis favorable pour la location des tables rondes, au tarif de 10 € / table, uniquement dans le cadre de la location de la Salle Courade. Par ailleurs, il devra être précisé, dans la convention, que les tables ne devront pas être déplacées à l'extérieur de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide, uniquement dans le cadre de la location de la Salle Courade :

- De louer les tables rondes au tarif de 10 € / table ;
- D'inscrire ces dispositions et leurs conditions dans la convention d'occupation de la Salle Courade ;
- De donner délégation de pouvoir et de signature à Mme le Maire pour toute démarche liée à cette affaire.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160622-12- Vente d'un Chemin d'Exploitation cadastré ZE,2

Discussion

M. Thomas Berlinger demande à prendre connaissance du plan et des pièces du dossier, les documents lui sont remis pour consultation.

Délibération

Madame le Maire a été saisie par la Société Grelier & Fils dont le siège social est situé 1 Tastat à Saint-Martin-Lacaussade, exploitante d'une carrière à ciel ouvert de sables sur le territoire de la Commune de Saint-Christoly de Blaye.

Cette société souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section ZE n° 2, sise dans le périmètre central de l'exploitation, mais actuellement propriété de la Commune de Saint-Christoly de Blaye,

Ce chemin d'exploitation, d'une contenance de 500 ca, a été estimé, par les Domaines à la date du 15 février 2015, au prix de 0,50 € / m².

La Commission Communale des Finances, Gestion du Personnel, réunie en date du 07 juin 2016 a émis un avis favorable à cette cession, mentionnant que tous les frais d'actes ou autres devraient être à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Autorise la vente du chemin d'exploitation cadastrée section ZE n° 2 à la Société GRELIER & Fils dont le siège social est basé à Saint-Martin-Lacaussade ;
- Se conforme à l'estimation des Domaines en date du 15 février 2016 ;
- Arrête le prix de vente à 0,50 € /m² ;
- Précise que tous les frais d'actes et autres seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;
- Donne délégation de signature à Mme le Maire pour toutes démarches et documents relatifs à cette affaire.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160622-13 – Union Nationale des Combattants du Département de la Gironde

Madame le Maire indique avoir été saisie par M. André Rambert, Président de l'Union Nationale des Combattants de Saint-Christoly de Blaye, pour une demande exceptionnelle de subvention relative à l'accueil du congrès national qui s'est tenu à Bordeaux du 20 au 22 mai 2016.

Pour information, à l'instar des années antérieures, le Conseil Municipal a octroyé une subvention de 100 €, lors du vote du Budget Unique 2016.

La Commission Communale des Finances / Gestion du Personnel, réunie le 07 juin 2016, propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Union Nationale des Combattants du Département de la Gironde dans le cadre de l'accueil du congrès national à Bordeaux sur l'année 2016 ;
- D'inscrire la dépense en section de fonctionnement, article 6574, du Budget Unique 2016

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20160622-14 – Amicale Laïque Bourg Sport Athlétisme

Madame le Maire indique avoir été saisie par M. Jean-Noël Pastureau, Président de l'Amicale Laïque Bourg Sport Athlétisme, pour une demande de subvention relative à l'inscription d'administrés à ce club.

Considérant que 2 enfants mineurs de la commune de Saint-Christoly de Blaye, participent à l'enseignement de ce club, la Commission Communale des Finances / Gestion du Personnel, réunie le 07 juin 2016, propose d'allouer une subvention annuelle forfaitaire de 15 € / enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

- D'allouer une subvention annuelle forfaitaire de 15 € / enfant à l'Amicale Laïque Bourg Sport Athlétisme ;
- D'inscrire cette dépense, de 30 € au titre de 2016, en section de fonctionnement, article 6574, du Budget Unique 2016

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20160622-15 – Création d'un Parking d'accès au Centre de Soins – Demande de Subvention au titre des Amendes de Police 2016 auprès du Conseil Départemental de la Gironde

Discussion

Mme Stéphanie Baude demande si les fonds de concours de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde pourront être demandés sur cette opération.

Mme Murielle Picq précise que ce dossier sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal et qu'il pourra porter sur cette opération. Elle précise également que l'accusé réception du Conseil Départemental réceptionnant ce dossier complet, vaut autorisation de commencement de travaux, mais n'assure en aucun cas l'octroi de la subvention. Il sera demandé à la Cdc Latitude Nord Gironde de planifier l'intervention avant l'hiver prochain.

M. Jean-Marie Maceira informe qu'il s'abstient pour le vote de cette délibération alors que ses motivations auraient pu l'amener à voter contre. Le plan ne le satisfait pas et le stationnement en épi lui semblait mieux adapté à la configuration. Il regrette que la Commune investisse encore une somme de 50 000 € dans des travaux liés au Centre de Soins ; des travaux réalisés sur le parking devant les Pompes Funèbres Beau lui semblant être prioritaires.

Mme Picq rappelle que le parking ne sert pas exclusivement au centre de soins mais l'usage plus intensif nécessite de boucher régulièrement les trous qui se forment. Ces travaux sont devenus prioritaires et déjà validés.

Mme Marie-Claude Bellue trouve que le calcaire n'est pas un revêtement propre adapté à ces lieux.

M. Jean-Marie Maceira réitère que la construction du Centre de Soins devait être envisagée sur un autre lieu. C'est un choix politique de Saint-Christoly qu'il ne cautionne pas. Il demande s'il y a de nouveaux médecins.

Mme Murielle Picq lui répond qu'il n'y a pas de nouveau médecin et informe qu'une orthophoniste a donné son congé.

Délibération

Madame le Maire expose que la création du parking d'accès au Centre de Soins rentre dans les critères d'attribution des subventions au titre des Amendes de Police octroyées par le Conseil Départemental de la Gironde :

- Taux de Subvention : 40 % du montant Ht des travaux

- o Plafond de Travaux subventionnables : 20 000 € Ht
- o Subvention : 8 000 € (coefficient de base)

Depuis 2012, un coefficient de solidarité, déterminé chaque année par les services du Conseil Départemental selon les richesses de chaque collectivité, s'applique à cette subvention de base. Ce coefficient, fixé à 1.22 % en 2016 pour la Commune de Saint-Christoly de Blaye, induit une subvention maximale envisageable de 9 760 €.

Mme le Maire rappelle que les travaux du parking seront réalisés par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, dans le cadre du marché à bons de commande actuellement en place, pour un coût Ht de 39 713.00 €, soit Ttc 47 655.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Approuve le projet de la création du Parking au Centre de Soins ;
- Accepte le devis de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde en date du 20 mai 2016 pour un montant de travaux de 39 713.00 € Ht, soit 47 655.60 € Ttc. ;
- Prévoit le plan de financement suivant :
 - o Subvention Conseil Départemental (sous réserve d'octroi) 9 760.00 €
 - o Autofinancement Communal (y compris Tva récupérable) 37 895.60 €
- Confirme que cette opération a été inscrite au Budget Unique 2016, section d'investissement, opération « 10001 Gros Travaux de Voirie » ;
- Autorise Mme le Maire à constituer un dossier de demande de subvention au titre des Amendes de Police 2016 auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;
- Donne délégation de signature à Mme le Maire pour toutes formalités relative à ce dossier.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 01 (Jean-Marie Maceira)



Délibération n° 20160622-16 – Dossier Loi sur l'Eau pour le Rejet de la Station d'Épuration – Demande de Subventions pour Etude et Travaux auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Discussion

Mme Stéphanie Baude demande si ces travaux concernent l'eau qui n'est pas bonne après la station.

Mme Murielle Picq précise que c'est l'étude sur les réseaux et les eaux parasites. La Saur a adressé des courriers à certains administrés (17) pour leur rappeler une mise en conformité de leurs installations. Or il s'avère que la majorité de la problématique incombe à la Mairie. A l'époque, les eaux pluviales avaient été raccordées sur le réseau d'assainissement sans doute par les entreprises. La majorité des travaux ayant plus de 10 ans, la Commune ne pourra pas faire jouer la garantie décennale.

M. Bernard Grimée interroge sur les montants des subventions.

Mme Murielle Picq indique que les taux ou sommes peuvent être très variables, aucun critère d'attribution n'étant réellement défini, néanmoins, il convient de faire les dossiers de subventions.

Délibération

Mme le Maire informe que dans le cadre de la mise aux normes de la Station d'Épuration, il convient d'établir quatre dossiers des demandes de subventions.

- Deux organismes à solliciter :
 - o Le Conseil Départemental de la Gironde
 - o L'Agence de l'Eau Adour Garonne

- Pour deux types de Subventions :
 - Etude de Faisabilité (Autorisation de Rejet)
 - Réalisation des Travaux

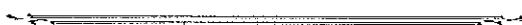
Selon l'estimation de M. Jean-Louis Gréaud :

- Le détail estimatif de la mission « Etude » tranche ferme s'élèverait à 6 200 € Ht, soit 7 440.00 € Ttc ;
- L'Avant-Projet Sommaire des travaux à réaliser chiffrerait le cout Ht des travaux à 338 000 €, soit 405 600 € Ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Autorise Mme le Maire à constituer les dossiers auprès des organismes dénommés dans le cadre des subventions pouvant être sollicitées ;
- Donne délégation de signature à Mme le Maire pour toutes formalités relatives à cette affaire.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20160622-17 – Convention de Mise à Disposition des Salles Association Blue Dress Code

Discussion

Mme Murielle Picq demande à M. Jean-Marie Maceira s'il a connaissance du coût des œuvres exposées à l'extérieur, chiffre nécessaire pour les assurances.

M. Jean-Marie Maceira précise qu'il n'a pas eu d'informations.

Mme Murielle Picq indique que le contrat de la Commune couvre à hauteur de 5 000 €.

Délibération

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20151104-04 en date du 04 novembre 2015 approuvant la convention type de mise à disposition d'une salle communale, Mme le Maire souhaite l'adapter à l'animation proposée par l'Association Blue Dress Code, dont la particularité réside dans la mise à disposition de tous les sites communaux durant un week-end photographique de 3 jours, organisé début juillet 2016.

Chaque conseiller ayant été destinataire de la proposition de convention transmise lors de la convocation du Conseil Municipal, Mme le Maire demande s'il y a des points à soulever.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye :

- Approuve les termes de la Convention de Mise à Disposition des Salles à l'Association Blue Dress Code durant le week-end photographique de Juillet 2016 ;
- Donne délégation de signature à Mme le Maire pour la présente convention.

Votes Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00



Questions Diverses

1 – Fêtes de Fin d'Année Scolaire

Compte tenu des préconisations de l'Inspection Académique, la Mairie et l'école élémentaire ont adressé conjointement, un courrier accompagné du courrier de l'inspection, aux parents d'élèves, expliquant les raisons de l'annulation de la soirée jeux prévue le 24 juin, devant clôturer la fête des écoles.

Pour l'école élémentaire, Mme le Maire explique qu'il n'y a pas d'association de parents d'élève légalement déclarée, donc personne pour signer une convention. Le cadre réglementaire n'autorise pas un parent d'élève seul, même volontaire et motivé, à organiser une telle journée.

Pour l'école maternelle, la soirée organisée hier s'est déroulée avec satisfaction.

Mme Murielle Picq constate que l'attitude est radicalement différente d'une équipe enseignante à une autre, et que la Municipalité doit composer et prendre les mesures qui lui incombent.

Mme Valérie Berlemont interroge sur les futurs Marchés de Noël. Mme Murielle Picq indique que le processus est différent, puisque les enfants sont impliqués dans le cadre de la scolarité par la fabrication d'objets avec les enseignants qui participent au déroulement de la manifestation.

2 – Nettoyage des Trottoirs

Un arrêté municipal, en cours d'élaboration, prescrivant l'entretien des trottoirs, des plantations sur l'ensemble du territoire, sera applicable à partir de janvier 2017.

Mme le Maire expose que la Municipalité va devoir se conformer à la restriction de l'utilisation des désherbants, et que c'est une mesure qui permettra d'impliquer la responsabilité des administrés.

M. Bruno Cadusseau pense que l'arrêté ne sera pas dissuasif pour certains administrés, ceux qui nettoient leur devant de porte aujourd'hui continueront, et les autres continueront de ne pas nettoyer.

3 – Droit de Préemption en matière de saisie immobilière

L'immeuble à usage commercial et d'habitation sis au n° 1 route de Saint-Savin, cadastré section AB n° 276, sera vendu par adjudication le 1^{er} juillet 2016. La Commission Communale des Finances / Gestion du Personnel, dans sa réunion du 07 juin 2016, a émis un avis défavorable sur l'application du droit de préemption communal.

4 – Fermeture de Classe à l'école maternelle

En séance des 13 et 15 juin 2016, les services de l'Education Nationale se sont prononcés pour une fermeture de classe à l'école maternelle à la rentrée de septembre 2016. Il nous est demandé d'émettre notre avis avant le 30 juin 2016.

Mme le Maire indique que moins de 40 enfants sont inscrits à l'école maternelle à ce jour.

M. Jean-Marie Maceira pense que devant ce constat, il faut se poser la question de savoir pourquoi de nombreux enfants ne sont pas inscrits sur le ou les sites scolaires de Saint-Christoly.

Mme Stéphanie Baude confirme qu'il y a véritablement des enfants scolarisables, mais qu'une question de mode amène les parents à les scolariser dans des établissements privés plutôt que publics.

Mme Murielle Picq précise que l'école maternelle n'est pas obligatoire. Que par ailleurs, la Commune de Saint-Christoly est victime d'une image négative découlant de la présence de nombreuses familles issues des gens du voyage.

Effectivement, elle constate que la Municipalité devrait peut-être s'interroger sur tous ces mouvements : qualité de nos services périscolaires, accueil de nos enseignants, aménagement des locaux guère attractifs, etc...

Mme Irène Fiorazzo pense que le problème ne se situe pas au niveau de l'école maternelle.

Mme Marie-Claude Bellue renchérit sur la question de certains départs.

Mme Stéphanie Baude pense que c'est lié à l'urbanisme, qu'il n'y plus assez de constructions nouvelles.

Mme Murielle Picq mentionne que, Saint-Christoly disposant de toutes les structures scolaires communales, elle refuse de signer les demandes de dérogation d'inscription sur un autre site scolaire. Elle ajoute qu'environ 25 % de la population Saint-Christolyenne est âgée de plus de 60 ans. Elle s'interroge sur le fait que les familles viennent s'installer pour quelques temps avant de repartir ailleurs.

Mme Irène Fiorazzo pense que la situation géographique de Saint-Christoly rend les trajets jusqu'à Bordeaux relativement fastidieux.

M. Daniel Debet mentionne que néanmoins la population ne cesse de croître.

Mme Michèle Billier pense qu'il faudrait faire une politique plus basée sur la jeunesse.

Mme Murielle Picq précise que c'est le cas notamment pour les activités de la bibliothèque.

5 – Horaires Accueil Public Mairie

A compter du 1^{er} juillet 2016 : fermeture hebdomadaire de l'accueil public les lundis & jeudis après-midi.

Du 11 juillet 2016 au 20 août 2016, la Mairie sera fermée au public le lundi matin, comme l'année dernière.

Durant la période du 1^{er} août au 20 août 2016, l'accueil public sera assuré les matins de 9 h. à 12 h., les mardi, mercredi et vendredi.

6 – Photo du Conseil Municipal

La date est arrêtée au dimanche 03 juillet 2016 à 12 h.00, lors du vernissage du week-end photo.

7 – Bulletin Municipal

Prochaines parutions : septembre et décembre 2016.

8 – Schéma de Coopération Intercommunale

Le Préfet devrait se prononcer définitivement en septembre 2016. Une première réunion a eu lieu dernièrement avec la Cdc de Blaye, le rythme devrait être d'une réunion toutes les semaines à compter du 5 septembre au minimum jusqu'à la fin de l'année.

9 – Informations Diverses

✓ M. Bruno Cadusseau souhaite savoir à quel stade en sont les travaux de la Piste Forestière, M. Daniel Debet lui confirme qu'ils sont en cours.

✓ Le courrier pour l'entretien de la voie ferrée a été adressé à Réseau Ferré de France.

✓ Mme Murielle Picq informe qu'il ne sera définitivement plus possible d'autoriser par dérogation de brûler les déchets verts à compter du 1^{er} juillet. Il faudra donc aller à la déchetterie. Certaines communes organisent un ramassage. Des nouvelles consignes de prévention des risques incendies sont affichées tant à la Mairie qu'aux Lacs.

✓ M. Jean-Marie Maceira informe que durant le week-end de la photographie, il y aura 40 photographes, dont 20 professionnels venant de la région bordelaise et plus de 600 photos placardées le long du cheminement piétons.

✓ Mme Murielle Picq informe qu'un banc a été volé devant le Centre de Soins et un pot de fleurs devant la bibliothèque. Les autres bancs ont donc été soudés sur leurs socles.

✓ MM. Daniel Debet et Bernard Grimée informent que la sculpture en bidons a été commencée ce jour aux services techniques.

✓ M. Thomas Berlinger indique qu'il y a un collecteur à faire rapidement. M. Debet précise qu'il a prévu d'en faire nettoyer plusieurs cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h. 07 minutes.

La Secrétaire de séance,
Mme Géraldine VIRUMBRALES

Le Maire,
Mme Murielle PICQ

Récapitulatif des délibérations de la séance n° 2016_07 du 22 juin 2016

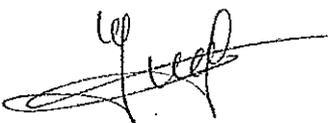
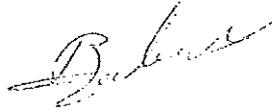
D 20160622-01	Temps d'Activités Périscolaires Année Scolaire 2016/2017 – Conventions avec les intervenants
D 20160622-02	Restaurant Scolaire – Tarifs de la restauration à compter du 1 ^{er} septembre 2016
D 20160622-03	Accueil Périscolaire – Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2016
D 20160622-04	Transport Scolaire – Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2016
D 20160622-05	Temps d'Activités Périscolaires – Tarifs applicables pour l'année scolaire à compter du 1 ^{er} septembre 2016
D 20160622-06	Recrutement d'un Contrat Unique d'Insertion, à 20/35°, au 1 ^{er} septembre 2016
D 20160622-07	Reconduction d'un Contrat Unique d'Insertion dérogatoire 3 ^{ème} année, à 24/35°, au 1 ^{er} septembre 2016
D 20160622-08	Modification du Tableau des Effectifs – Suppressions & Créations de Postes à Temps Non Complet Filière Administrative & Culturelle
D 20160622-09	Communauté de Communes Latitute Nord Gironde – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, Attribution Dotation de Compensation 2016
D 20160622-10	Salle Vox – Facturation de la Mise à Disposition du Régisseur et Application d'un Forfait Ménage
D 20160622-11	Salle Courade – Tarif Location des Tables Rondes
D 20160622-12	Vente d'un Chemin d'Exploitation cadastré ZE.2
D 20160622-13	Union Nationale des Combattants du Département de la Gironde
D 20160622-14	Amicale Laïque Bourg Sport Athlétisme
D 20160622-15	Création d'un Parking d'accès au Centre de Soins – Demande de Subvention au titre des Amendes de Police 2016 auprès du Conseil Départemental de la Gironde
D 20160622-16	Dossier Loi sur l'Eau pour le Rejet de la Station d'Epuration – Demande de Subventions pour Etude et Travaux auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
D 20160622-17	Convention de Mise à Disposition des Salles Association Blue Dress Code

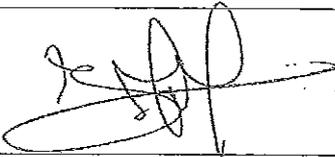
Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal
Séance 2016_07 du 22 Juin 2016

<u>NOM Prénom et Qualité</u>	<u>Signature</u>
Mme PICQ Murielle, Maire	
M. DEBET Daniel, Premier Adjoint	
Mme BAUDE Stéphanie, Second Adjoint	
M. GRIMEE Bernard, Troisième Adjoint	
Mme BILLIER Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme ANCELOT Odette, Conseillère Municipale	Absente
Mme BELLUE Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme BERLEMONT Valérie, Conseillère Municipale	
M. BERLINGER Thomas, Conseiller Municipal	
M. BERNY François, Conseiller Municipal	Absent Excusé (Procuration à Mme Géraldine Virumbralès)

M. CADUSSEAU Bruno, Conseiller Municipal	
Mme CHAMBOUNAUD Valérie, Conseillère Municipale	<i>Arrivée à 20 h.25</i>
Mme FIORAZZO Irène, Conseillère Municipale	
M. GOUDONNET Eric, Conseiller Municipal	<i>Absent</i>
M. MACEIRA Jean-Marie, Conseiller Municipal	
M. MOULIN Emmanuel, Conseiller Municipal	<i>Absent</i>
M. RAYMOND David, Conseiller Municipal	<i>Absent</i>
M. VITRAS Francis, Conseiller Municipal	
Mme VIRUMBRALES Géraldine, Conseillère Municipale	

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal
Séance 2016_07 du 22 Juin 2016

<u>NOM Prénom et Qualité</u>	<u>Signature</u>
Mme PICQ Murielle, Maire	
M. DEBET Daniel, Premier Adjoint	
Mme BAUDE Stéphanie, Second Adjoint	
M. GRIMEE Bernard, Troisième Adjoint	
Mme BILLIER Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme ANCELOT Odette, Conseillère Municipale	Absente
Mme BELLUE Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme BERLEMONT Valérie, Conseillère Municipale	
M. BERLINGER Thomas, Conseiller Municipal	
M. BERNY François, Conseiller Municipal	Absent Excusé (Procuration à Mme Géraldine Virumbralès)

M. CADUSSEAU Bruno, Conseiller Municipal	
Mme CHAMBOUNAUD Valérie, Conseillère Municipale	Arrivée à 20 h.25
Mme FIORAZZO Irène, Conseillère Municipale	
M. GOUDONNET Eric, Conseiller Municipal	Absent
M. MACEIRA Jean-Marie, Conseiller Municipal	
M. MOULIN Emmanuel, Conseiller Municipal	Absent
M. RAYMOND David, Conseiller Municipal	Absent
M. VITRAS Francis, Conseiller Municipal	
Mme VIRUMBRALES Géraldine, Conseillère Municipale	